

# BULLETIN DON 2024



Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Téléphone ...../...../...../.....

Adresse mail .....@.....

Date de naissance ...../...../..... Profession .....

Mandat(s) électif(s) éventuel(s) .....

COMITÉ LOCAL .....

## DON

Souhaite **SOUTENIR** le Mouvement des Citoyens avec un don de :

10€  20€  50€  100€  500€ AUTRE : .....€

Cocher la formule choisie :

Paiement par chèque à l'ordre de **A.F.M.C.R 59/62** ou par virement N° FR 1670 6000 2416 4326 67700 02 BIC AGRIFRPP867  Paiement en espèces (ne donne pas droit à la déduction fiscale)

Pour bénéficier d'une réduction fiscale, j'atteste que :

- je suis de nationalité française  
 je réside fiscalement en France

Bulletin à retourner accompagné du chèque ou virement à :

**MDC - 235, Route de Béthune - 62300 LENS**

e-mail : [mdc.mouvementdescitoyens@gmail.com](mailto:mdc.mouvementdescitoyens@gmail.com)

ou à votre Président de Comité local qui vous remettra votre carte d'adhésion

*Pour tout paiement par chèque, un reçu fiscal vous sera fourni pour vous permettre de bénéficier d'une réduction d'impôts (pour l'année en cours, elle s'élève à 66% du montant de votre cotisation).*

La loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée stipule que seule une personne physique peut verser un don à un parti ou groupement politique si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les personnes physiques dûment identifiées sont autorisées à verser des dons et des cotisations à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques. Le montant cumulé des dons et des cotisations d'adhérent à un ou plusieurs partis politiques est plafonné à 7 500 euros par personne et par an depuis la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013. Le Mouvement des Citoyens ne peut accepter de dons et de cotisations que par l'intermédiaire de son mandataire financier : L'Association de Financement du Mouvement Citoyen Régional (A.F.M.C.R 59/62) agréée le 19 mai 2008 en qualité d'association de financement. Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit et sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts aux partis et groupements politiques ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques. L'article 11-5 de la loi du 11 mars 1988 dispose que les personnes qui ont versé un don ou consenti un prêt à un ou plusieurs partis ou groupements politiques en violation des articles 11-3-1 et 11-4 sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. Les mêmes peines sont applicables au bénéficiaire du don versé en violation de ce texte. En application des articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux informations vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en nous écrivant à l'adresse suivante : [mdc.mouvementdescitoyens@gmail.com](mailto:mdc.mouvementdescitoyens@gmail.com)

### Mouvement des Citoyens

235, Route de Béthune - 62300 LENS

03 21 43 40 88

[mdc.mouvementdescitoyens@gmail.com](mailto:mdc.mouvementdescitoyens@gmail.com)

[www.lemouvementdescitoyens.fr](http://www.lemouvementdescitoyens.fr)